



Syndicat
Intercommunal
d'Etudes
des Mobilités
Urbaines
Marne-la-Vallée

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N°19/2022

Séance du 11 octobre 2022 à 19H00

COMITÉ SYNDICAL

Date convocation :
05 octobre 2022

L'an deux mil Vingt-deux, le 11 octobre, les membres du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Etudes des Mobilités Urbaines (SIEMU) de Marne-la-Vallée se sont réunis au SIAM 13 avenue de la Courtilière 77400 Saint-Thibault-des-Vignes.

ÉTAT DE PRÉSENCE

Date de la séance :
11 octobre 2022

**Les membres en exercice
sont : 34**

Quorum : 18

**Membres présents à
l'ouverture de la séance : 18**

**Membres représentés : 4
(Pouvoirs)**

Total votants : 22

COMMUNAUTE DE **Présents :**

COMMUNES DU VAL

BRIARD

COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DE MARNE ET
GONDOIRE

Présents : M. SI AHMED (Suppléant de Mme BOUARABA), M. COLAISSEAU, M. DJIGO, M. JAHIER, M. KOLOPP, M. LE RUDULIER, M. POTTIER, M. TAUPIN-GARDIN, M. PUCCINELLI (Suppléant de Mme TORTRAT), M. VOURIOT

VAL D'EUROPE
AGGLOMERATION

Présents : M. ARNAUD, Mme CAPDEVILA, M. CHEVALIER L, M. GARROUSTE, M. MARSAUD, M. MASSON, M. PITARI, M. POUPART,

EXCUSES

Mme BONNOT, Mme BOUARABA, Mme CHEVALLIER, M. DA SILVA, M. GAILLARD, Mme GENDRE, Mme PETITOT, M. SALVAGGIO, M. SITHISAK

Pouvoirs :

De M. GAILLARD à M. MARSAUD

De Mme GENDRE à M. VOURIOT

De Mme SALVAGGIO à M. VOURIOT

De M. SITHISAK à M. POTTIER

Arrivée de M. AFFRE de VAL D'EUROPE AGGLOMERATION à 20H00

DELIBERATION N° 19/2022

OBJET : APPROBATION DES MODALITÉS DE REMPLACEMENT DE LA VICE-PRÉSIDENTE DÉMISSIONNAIRE

Vu le code Général des collectivités territoriale (CGCT), et notamment ses articles L5211-6-2, L5211-10 et L5211-6,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal d'Etudes des Mobilités Urbaines (SIEMU) Marne-la-Vallée validés par arrêté Préfectoral n° 2021/DRCL/BLI/N°38

Vu la délibération n° 17/2020 du Comité Syndical du 23 juillet 2020, portant élection du Président,

Vu la délibération n° 18/2020 fixant le nombre de Vice-Président à 10 (dix), sans autre membre du Bureau Syndical,

Vu la délibération n° 19/2020 portant élection des Vice-présidents,

Vu la délibération n° 20/2020, modifiée par la délibération n° 28/2020 adoptant le règlement intérieur du Syndicat et portant détermination de la composition du Bureau Syndical,

Considérant la démission de Madame Isabelle PERIGAULT, en date du 25 août 2022 de ses fonctions de Vice-Présidente du SIEMU, en charge des affaires relatives au suivi du Management de la Mobilité, acceptée par le préfet de Seine Marne.

Entendu le Président,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité

CONSTATE la démission de la Vice-Présidente en charge des affaires relatives au suivi du Management de la Mobilité, représentante de la Communauté de Communes du Val Briard,

CONFIRME que le nombre de Vice-Présidents demeure fixé à 10 (dix),

DECIDE d'élire un nouveau Vice-Président qui prendra automatiquement place à la suite des vice-présidents déjà élus et en poste à savoir au 10^{ème} rang,

APPROUVE la remontée automatique d'un rang des Vice-Présidents en place,

Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise :

- Au représentant de l'État en Préfecture de Melun.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

La présente délibération, publiée et transmise au représentant de l'État est immédiatement exécutoire.

Transmis en préfecture le

Pour ampliation

Fait et délibéré au Syndicat de Transport, les jours, mois et an que dessus.

Le Président,
Sinclair Vouriot



REÇU EN PREFECTURE

le 17/10/2022

Application agréée E-legalite.com